

Quoi faire avec les contenants vides et les pesticides périmés

Isabelle Turcotte, Sara-Jeanne B.Croteau et Gérald Chouinard

Voici quelques éléments qui peuvent vous aider à déterminer si un pesticide est périmé ou inutilisable (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture – FAO, 2009) :

La date d'expiration indiquée sur l'étiquette ou sur le contenant. C'est la façon la plus facile, mais, malheureusement, cette date n'apparaît pas fréquemment, à l'exception des produits biologiques qui affichent tous une date de péremption.

La date de production du pesticide. Sauf indication différente sur l'étiquette, les pesticides ont normalement une durée de vie de deux ans à partir de leur date de production. Durant cette période, le fabricant garantit la qualité du produit à condition qu'il soit conservé selon les instructions indiquées sur l'étiquette. Votre détaillant de pesticides peut vous aider à déterminer la date de production des pesticides que vous achetez.

Les conditions d'entreposage à la ferme. Il n'est pas toujours facile de déterminer si des stocks de vieux pesticides sont devenus inutilisables. Le fait de dépasser la limite des deux ans d'entreposage ou la date d'expiration indiquée sur l'étiquette ne signifie pas automatiquement que les produits sont inutilisables. Ceux-ci peuvent souvent être conservés plus longtemps que leur durée de vie indiquée. En revanche, il peut arriver qu'un stockage inadéquat accélère la détérioration à tel point que les produits deviennent inutilisables bien avant leur date d'expiration. Lorsqu'un pesticide change d'apparence, il doit être considéré comme périmé. S'il s'agit d'un liquide transparent, il peut s'y être formé des écailles ou des cristaux et, s'il s'agit d'émulsions ou de poudres, elles peuvent s'être solidifiées. Les produits périmés les plus difficiles à détecter sont ceux dont les propriétés chimiques ont changé, alors que leur apparence est restée la même. Dans ce cas, à moins d'effectuer une analyse chimique en laboratoire pour établir si le produit est encore utilisable, un produit ayant plus de deux ans doit être considéré comme périmé.

Le retrait d'homologation et les autres interdictions légales d'utilisation. Pour des raisons visant à protéger la santé et l'environnement, certains pesticides achetés en toute légalité peuvent par la suite être visés par des interdictions d'utilisation. Ces pesticides sont également considérés comme périmés. Il est possible de vérifier si un produit est toujours homologué en consultant le site Internet de SAgE pesticides (www.sagepesticides.qc.ca) ou le site de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (<http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/lr-re/index-fra.php>).



De façon générale, la durée de vie des pesticides dépend de leurs ingrédients actifs et de leur formulation chimique. Si les pesticides sont conservés dans de bonnes conditions (sans gel, à l'abri de la chaleur excessive et de l'humidité), leur durée de vie sera prolongée.

Comment se départir des produits périmés?

Il est très important de procéder de façon sécuritaire étant donné que ces pesticides contiennent des ingrédients actifs concentrés et dangereux.

L'organisation AgriRÉCUP (aussi connue sous le nom de CleanFARMS) organise des collectes de pesticides périmés tous les trois ans. Habituellement, plusieurs lieux de collecte sont aménagés un peu partout dans la province. Ce moyen est probablement le meilleur pour se départir des pesticides périmés. Consultez leur site pour le calendrier des prochaines collectes : <http://www.agrirecup.ca/>.



Les fournisseurs reprennent parfois les produits périmés et les produits dont l'homologation a été annulée.

Les pesticides périmés peuvent être recyclés ou éliminés par des détenteurs de permis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Vous pouvez obtenir leurs coordonnées aux bureaux régionaux du ministère (http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/adr_reg.htm).

Élimination des contenants vides

Il est tout aussi important de se départir des contenants vides de façon sécuritaire pour les raisons invoquées plus haut.

Rincez les contenants trois fois et videz l'eau de rinçage dans le pulvérisateur.

Effectuer le triple rinçage lors de la préparation de la bouillie permet de récupérer l'ensemble du pesticide. Le rinçage sera plus efficace si vous le faites immédiatement. N'attendez pas que les résidus aient commencé à sécher dans le contenant.

Rapportez les contenants vides à votre détaillant après les avoir égouttés et en avoir retiré le bouchon, le carnet d'instructions et, autant que possible, l'étiquette. Les détaillants pourront se départir des contenants via l'organisation AgriRÉCUP lors de l'une de leurs collectes.

Dans l'impossibilité de se rendre à un site de récupération, il faut perforer et écraser les contenants propres pour les rendre inutilisables et les jeter **aux ordures**.

Ne pas enterrer, brûler ni mettre de contenants de pesticides dans son bac à recyclage, même s'ils sont rincés trois fois!

Vous pouvez aussi réduire le volume de contenants à disposer en achetant plutôt des produits en sacs et des contenants hydrosolubles. Plusieurs compagnies offrent également des contenants de très grands volumes consignés et réutilisables. Ces grands contenants sont remplis et scellés en usine. Après leur utilisation, ils peuvent être retournés, **non rincés**, chez les détaillants.

Élimination des sacs de semences et de pesticides vides

Procurez-vous votre sac de recyclage gratuit chez votre représentant en semences ou votre détaillant. Assurez-vous de vider complètement les sacs et placez les petits sacs vides (jusqu'à 100kg) dans le sac de collecte en plastique et refermez-le bien. Les gros sacs de vrac (plus de 100kg, habituellement de 500 ou 1000 kg) sont attachés en paquets de six. Finalement, rapportez-les à votre centre de collecte locale.

https://agrirecup.ca/materiaux/sacs-et-sacs-silos-de-vrac/#av_section_6

Pour plus de renseignement sur la gestion des déchets de pesticides consultez: <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/dechets/>

Cette fiche est une mise à jour de la fiche originale du *Guide de référence en production fruitière intégrée à l'intention des producteurs de pommes du Québec 2015*. © Institut de recherche et de développement en agroenvironnement. Reproduction interdite sans autorisation.